

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°29

Séance du 18 janvier 2023

Le 18 janvier deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de PIERRERUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DERUPTY, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : Didier DERUPTY, Kévin ROLANDO, Michel PIGAGLIO, Hervé DAUBET, Éric JEAN, Florian JEAN, Fabian JEAN-RIVIAL, Thomas LEBRETON, Fabienne MILLET.

Absents excusés : Mathieu RICHARD a donné procuration à Florian JEAN, Agnès GUERRINI a donné procuration à Fabienne MILLET.

Secrétaire de séance : Hervé DAUBET.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil municipal n°28 du 07/12/2022

Approuvé à l'unanimité

Décisions du maire : 2 biens non préemptés

➤ **DIVERS :**

- La présentation des vœux de la commune s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec une forte participation. Le Maire rappelle que c'est un moment d'échange et de convivialité qui permet de donner de nombreuses informations et explications. Il informe également qu'il participe, le plus souvent possible aux différents vœux de la CCPFML.
- M. le Maire informe qu'il a modifié l'ordre du jour initialement envoyé en raison de sa rencontre avec Monsieur le Préfet lors des vœux en Préfecture.
- M. le Maire demande à Monsieur JEAN Florian d'indiquer quelle a été sa participation au déneigement, dans le cadre du contrat qui nous unit, lors du dernier épisode neigeux.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1/ Contrat de prestations de service 2023 avec le laboratoire vétérinaire départemental des Alpes de Haute Provence

M. le Maire présente le projet de contrat de service pour l'année 2023 relatif aux prélèvements et d'analyses de surfaces. Il précise que le contrat porte sur la réalisation de 3 contrôles dans l'année.

M. le Maire propose de reconduire pour l'année 2023 le contrat de prestation de service avec le laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence pour un montant annuel estimatif de 155.52 euros hors taxes.

Pour à l'unanimité

2/ Travaux de réfection du logement de l'école - choix d'un coordonnateur S.P.S.

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux de réfection du logement de l'école.

Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets. M. le Maire propose de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 998 € HT afin d'assurer la mission S.P.S et d'être autorisé à signer le devis correspondant.

Pour à l'unanimité

3/ Travaux de réfection du logement de l'école – diagnostic amiante

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic amiante avant la réalisation des travaux du logement de l'école.

M. le Maire propose de commander la prestation pour un montant de 816 euros TTC auprès de la société Agenda Diagnostics.

Pour à l'unanimité

4/ Ouverture de crédits

Les communes peuvent sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget communal :

Il est proposé d'ouvrir pour 2200 euros de crédits au compte 2031 pour les études préalables à la consultation des entreprises pour les travaux du logement de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'ouverture de crédits d'investissement pour 2200 euros de crédits au compte 2031 pour les études nécessaires aux travaux du logement de l'école.
- S'engage à reprendre au budget 2023 ces crédits.
- Autorise M. le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Pour à l'unanimité

5/ Demande de subvention DETR 2023 Études périmètre de protection du puits du Lauzon

M. le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il propose de solliciter cette subvention en DETR priorité 1 pour ce projet.

M. le Maire fait un récapitulatif de l'historique du puits du Lauzon, afin d'exposer la problématique financière pour la commune de réaliser des opérations de sécurisation sur des ouvrages ayant plus de 50 ans de fonctionnement.

10 mai 1968 : Arrêté préfectoral des travaux d'adduction d'eau potable et d'autorisation sanitaire.

24 août 1968 : Arrêté préfectoral portant DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des travaux d'alimentation en eau potable. Le puits du Lauzon est implanté sur les parcelles n° 808 et 810 Section A2 du cadastre de Niozelles qui correspondent au périmètre de protection immédiat du captage. Il n'existe pas de documents connus concernant les travaux de réalisation du puits.

10 avril 1970 : Un rapport fait état d'un puits qui correspond aux prescriptions réglementaires. Le puits de Niozelles prélève l'eau dans la même nappe alluviale, 200 m en aval.

25 novembre 1994 : Enquête hydrogéologue officielle. Définition de 3 périmètres (immédiat, rapproché, éloigné). Avis hydrogéologique favorable à l'exploitation du puits du Lauzon pour l'alimentation en eau potable de la commune de Pierrerue

4 septembre 1995 : Présentation au Conseil Municipal de l'historique de la situation litigieuse entre la commune et l'actuel propriétaire, relative au paiement de la consommation d'eau et du terrain sur lequel est installée la station de pompage du réseau d'eau communal, et demande du propriétaire précédent de continuer à bénéficier des accords verbaux de gratuité de la consommation d'eau.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le projet d'accord amiable accordant la gratuité de la consommation d'eau à hauteur de 250 m³ en échange de l'acquisition définitive du terrain de la station de pompage.

Délibération du conseil municipal afin d'acquérir gratuitement les parcelles 808 et 810 concernées par la station de pompage d'eau potable pour légaliser la situation. Le Conseil Municipal accepte d'accorder un forfait gratuit de 250 m³ annuels de consommation d'eau à l'ancien propriétaire pour une durée viagère non transmissible aux héritiers.

Pas de suite donnée pour l'acquisition par le conseil municipal... Qu'en est-il du forfait d'eau ? Question posée à la SEM en 2022, nous devrions pouvoir régulariser cette situation anormale !

27 août 2015 : Délibération du Conseil Municipal qui entérine la décision de lancer une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et d'instaurer des périmètres de protection autour du puits. Périmètres préalablement évoqués dans le rapport du 25 novembre 1995.

12 septembre 2016 : Après consultation, le bureau d'étude Cohérence est retenu pour assister la commune dans la mise en conformité du puits du Lauzon.

26 décembre 2017 : Courrier de l'ARS désignant l'hydrogéologue agréé.

2018/2019 : L'ARS est sollicité à plusieurs reprises par le bureau d'étude et la mairie en raison de l'absence de retour de l'hydrogéologue agréé.

7 avril 2020 : Rapport de l'hydrogéologue M BERTHALON.

6 mai 2020 : Réception du rapport préliminaire de l'hydrogéologue.

Ce rapport préconise la réalisation d'études complémentaires décomposées en 7 phases.

- Réalisation de cinq piézomètres pour la reconnaissance du sous-sol et le niveau de la nappe ("Phase 2") ; réalisation d'un essai de pompage pour caractériser le puits et les paramètres hydrodynamiques du système puits/aquifère ("Phase 3") ; Étude des relations entre

les eaux de surface et les eaux souterraines et des vitesses de circulation des eaux souterraines (“Phase 4”).

- La “Phase 1” d’auscultation vidéo du puits pourra être conduite ensuite si la première étape n’a pas permis de préciser l’état du puits lors du rabattement de la nappe”.
- L’étude de faisabilité d’une digue de protection du point d’eau vis-à-vis des risques torrentiels (“Phase 5”) pourra être conduite à l’issue et en fonction des résultats de l’étude hydrogéologique de l’étape 1. Aujourd’hui, l’actuel propriétaire a réalisé une digue « sauvage » qui semble perturber la nappe par de la turbidité récurrente.
- Les “Phases 6 et 7” des activités agricoles et de la mise à jour du dossier de saisine constitueront la dernière étape.

Le cabinet d’étude a estimé que rien que l’étude hydrogéologique de l’étape 1 (“Phases 2, 3 et 4”) représente un montant de 35 375 € (juin 2020). C’est le cœur des études complémentaires sur lequel l’hydrogéologue agréé s’appuiera pour définir les périmètres de protection réglementaires du puits.

Enfin, la gestion de l’alimentation en eau communale durant les études hydrogéologiques doit être organisée au préalable puisque la collectivité doit pouvoir se passer du pompage du Lauzon pendant 4 jours.

Par ailleurs, la commune avait été prévenue en amont du lancement de la procédure que des analyses supplémentaires de type piézométriques pourraient être nécessaires. Le coût prévisionnel était estimé à 20 000 € jusqu’à la phase enquête publique incluse.

Juillet 2022 : La sécheresse 2022 a obligé la commune et son délégataire à solliciter la mise en place d’une unité mobile de potabilisation. L’arrêté préfectoral y stipule que la commune doit engager une réflexion globale sur l’alimentation en eau de la commune sous un délai de 3 mois. La réflexion sur le projet « Eau du Verdon » est déjà en cours.

28 octobre 2022 : Rendez-vous avec IT04 pour relancer la procédure.

28 octobre 2022 : Demande auprès des services de la CCPFML d’intégrer une demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau dans le cadre du 11^e programme et du contrat auprès de l’agence dans le cadre de la ZRR. Refus de l’agence de l’eau.

9 novembre 2022 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental. La procédure de périmètre de protection du puits du Lauzon a été lancée. L’hydrogéologue agréé demande des études complémentaires. Ces études sont estimées à un montant de 88 350 € hors taxes. Suite à un arrêté préfectoral, la commune est tenue à la poursuite rapide de la procédure.

9 décembre 2022 : En conseil municipal, il est décidé de faire une demande de subvention à l’agence de l’eau hors du 11^e programme.

16 décembre 2022 : Rencontre avec M. SPAGNOU, président de l’AMF04 pour évoquer les contraintes imposées par l’ARS, ainsi que les montants financiers exorbitants.

12 janvier 2023 : Lors des vœux en Préfecture, échange avec M. le Préfet sur le sujet de la régularisation du captage et sur la nécessité de trouver une solution.

18 janvier 2023 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Délibération :

M. le Maire propose de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Opération : études complémentaires pour le périmètre de protection du puits du Lauzon

Montant prévisionnel total des études.....88 350 € HT

M. le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental a été déposée et qu'il ne dispose pas d'éléments financiers à ce jour.

Considérant les faibles capacités d'autofinancement de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme présenté.
- Sollicite au titre de l'année 2023 l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au plus fort taux pour permettre leur financement.
- Charge M. le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Pour à l'unanimité

5/ Demande de subvention DETR 2023 Ordinateurs

M. le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il propose de solliciter ces crédits pour le projet suivant en DETR priorité 2 :

Opération : Acquisition d'ordinateurs.

Montant prévisionnel total.....10 060 € HT

Prestations	Montant hors taxes
Ordinateurs portables	8 170.00 €
Enceintes	540.00 €
Configuration appareils	1 350.00 €
TOTAL global hors taxes	10 060.00 €

Considérant les faibles capacités d'autofinancement de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme présenté.
- Sollicite au titre de l'année 20223 l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au plus fort taux pour permettre leur financement.
- Charge M. le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour à l'unanimité

6/ Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement au Hameau de Saint-Pierre

Pour la commune, l'objectif de ce projet d'aménagement est double : la mise en place d'un point de collecte des déchets conforme à la nouvelle structure de la collecte et

l'embellissement des abords de la chapelle Saint-Pierre et le déplacement de l'aire de stationnement actuelle.

Pour rappel, la commune a acquis en 2014 et 2018 deux parcelles aux abords de la chapelle Saint-Pierre afin de valoriser le parvis de la chapelle. De plus, dans le cadre de la réforme de la collecte des déchets, un point d'apport volontaire (PAV), sous la forme de containers enterrés, doit être mis en place.

Le premier objectif consiste donc à mettre en place un service de tri sélectif plus pratique, écologique et responsable, conforme à la législation en vigueur. En raison des contraintes d'urbanisme et des impératifs techniques (évoqués lors de la réunion publique), la Communauté de Communes (CCPFML), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la commune ont établi en commun la définition de la future mise en place de ce PAV sur le terrain du projet.

L'établissement de ce PAV représente une opportunité pour la commune de réaliser le second objectif : l'aménagement de la zone de stationnement dans le cadre du projet d'embellissement des abords de la Chapelle. Un programme qui a commencé par la plantation du verger citoyen, puis qui a continué avec la réfection de la toiture de la chapelle elle-même. L'étape suivante est le déplacement de la zone de stationnement des véhicules, qui nuit fortement à l'aspect visuel du site, et qui avait initialement motivé l'acquisition du terrain du projet. Cette opération peut être réalisée en conjonction avec la mise en place du PAV.

M. le Maire présente le projet établi. Il précise que les services des Bâtiments de France ont été préalablement consultés.

Les travaux consisteront en l'aménagement de surface :

- stabilisation du sol par mise en place de matériaux perméables permettant le stationnement d'environ 20 véhicules.
- plantation d'une haie et d'arbres.
- installation des conteneurs enterrés.

La dernière phase consistera, plus tard, à la réorganisation de la zone actuelle de stationnement devant la chapelle...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

Par huit (8) voix pour, trois (3) voix contre, zéro (0) abstention

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses.

La séance est close à 19h50.